



.....

# SOYONS DIRECT

.....

# POUR FORMER SANS FORMATER, NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE SOUTIEN



# 4 BONNES RAISONS

DE VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE  
À L'IAE NANTES -  
ÉCONOMIE & MANAGEMENT :



## 1 . CELA A DU SENS

La taxe d'apprentissage est obligatoire pour toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés. Vous avez la possibilité de choisir à quel organisme de formation sera reversée une partie de la taxe d'apprentissage. Alors autant la reverser à une école dont vous vous sentez proche.



## 2 . C'EST SIMPLE

Vous vous rapprochez de votre expert-comptable, ou vous remplissez vous-même votre bordereau auprès de votre organisme collecteur de référence (OCTA). Vous n'oubliez pas de remplir la section dédiée à l'affectation du disponible (aussi appelé "hors quota") en nommant notre organisme de formation. ▼

IAE NANTES - Economie & Management  
UAI 0440099U



## 3 . C'EST TRANSPARENT

En choisissant de remplir les cases liées à l'affectation de votre taxe d'apprentissage, vous contrôlez et savez qui en bénéficie. Ça fonctionne aussi dans l'autre sens, l'IAE Nantes - Économie & Management est informé des entreprises qui ont choisi de lui reverser leur taxe d'apprentissage.



## 4 . CELA CRÉE DU LIEN

En décidant d'affecter la taxe d'apprentissage à l'IAE Nantes - Économie & Management, vous nourrissez une relation : parce que votre enfant y étudie, parce que vous faites partie de nos 33000 diplômés, parce que vous recrutez chez nous, parce que vous y formez vos managers, parce que vous avez des projets de recherche, ou tout simplement parce que vous avez envie de soutenir l'état d'esprit d'une école qui forme sans formater.

## ●● VOTRE INTERLOCUTEUR

Yann Dassonville, secrétaire général

☎ 02 40 14 17 01

✉ [yann.dassonville@univ-nantes.fr](mailto:yann.dassonville@univ-nantes.fr)

IAE Nantes - Économie & Management  
Chemin de la Censive du Tertre - BP 52231  
44322 Nantes cedex 3 - France

[www.univ-nantes.fr/iae/taxe](http://www.univ-nantes.fr/iae/taxe)  
**#FormerSansFormater**

